# District de la Nièvre de football

#### **PROCES-VERBAL**

# Commission des Statuts et Règlements

Réunion 21 Septembre 2023 par voie électronique

Procès-verbal N° 4

Présidence: M. BERFORINI Joseph

Présents: MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé: M. MONGIN Thierry

## 1 - F.M.I.

#### Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES :

Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement :

- 1) avoir : Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.
- 2) avoir : le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.

Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs.

Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » validée, cochée, auprès des équipes rattachées.

#### 1.1 Echec F.M.I.

#### Journée du 16/09/2023

# CHAMPIONNAT U15 Brassage/Phase Automne / Poule D1

#### Match N°26739196 - NEVERS BANLAY / CORBIGNY - Arbitre BASTIEN Ethan

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre. Problème tactile de la Tablette à résoudre par le club NEVERS BANLAY.

Elle valide le résultat : NEVERS BANLAY (2/5) CORBIGNY.

# CHAMPIONNAT U 13 D2 Brassage / Phase Automne / Poule A

### Match N°26748303 – VAUZELLES / NEVERS FC – Arbitre PELTIER Noa

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Pas de FMI : le club de NEVERS FC n'ayant pas son Code Identifiant. Nécessaire a été fait pour la suite du Championnat.

Elle valide le résultat : VAUZELLES (5/3) NEVERS FC

S'agissant de la première journée saison 2023/2024, la Commission n'applique pas au club de NEVERS FC l'amende prévue pour Absence de Code E.17 (46.00 €)

#### 1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

## 2 – COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### 2.1. Réserve non confirmée

Journée du 17/09/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

COUPE Conseil Départemental : FC COSNOIS à l'encontre de VARZY.

Le Président,

Joseph BERFORINI

\*\*\*\*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.